

Itinéraires cyclables
dans la Métropole Toulousaine

En cas d'anomalies ou d'erreurs constatées sur le plan,
n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques
à l'adresse suivante :
randovelo@toulouse-metropole.fr

Les droits et devoirs du cycliste

- Les règles de bonne conduite**
- Circuler sur aire piétonne à l'allure du pas : 6 km/h maximum.
 - Circuler sur voie verte en adaptant sa vitesse selon la fréquentation des piétons.
 - Dépasser un piéton en se signalant en amont s'il le faut et en s'écartant suffisamment pour ne pas le gêner ou éviter tout mouvement du piéton.

- Ne pas stationner son vélo en dehors des emplacements prévus à cet effet
- Respecter le code de la route commun à tous les véhicules qui circulent sur la chaussée.
Attention il n'y a pas de dérogation, ni de spécificités accordées aux vélos qui ne soient pas expressément indiquées par un panneau.
- Ne pas circuler sur les trottoirs (sauf enfant de moins de 8 ans).
- Ne pas rouler trop près des voitures en stationnement (risque du « coup de la portière »).

Les principaux panneaux de signalisation pour les vélos

- Aire piétonne.** Généralement autorisée dans les deux sens aux cyclistes qui doivent rouler à l'allure du pas (vitesse limitée à 6 km/h). Les piétons sont prioritaires.
- Zone de rencontre.** La circulation des véhicules est limitée à 20 km/h. Les cyclistes peuvent y circuler dans les 2 sens à condition de ne pas gêner les piétons et sont prioritaires sur les véhicules motorisés.
- Zone 30.** La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les voies à sens unique sont progressivement autorisées à double-sens pour le cycliste, sauf exception liée à la sécurité.
- Piste (hors chaussée) ou bande (sur chaussée) cyclable** conseillée et réservée aux cyclistes. Les cyclomoteurs y sont interdits (sauf exception précisée sous le panneau).
- Couloir de bus ouvert aux cyclistes.** En l'absence du panneau « vélo », la circulation des cyclistes est interdite dans les couloirs de bus.
- Voie sans issue sauf pour piétons ou cyclistes.**
- Double-sens cyclable.** Sens unique classique pour tous les véhicules, mais ouvert à la circulation des cyclistes dans les deux sens. Dans les zones de rencontre et les zones 30, toutes les rues à sens unique sont progressivement autorisées à double sens aux cyclistes, sauf exception liée à la sécurité.
- Sens interdit sauf pour les cyclistes.**
- Accès interdit aux cyclistes.**
- Voie verte.** Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et le cas échéant des cavaliers (spécifié).
- Cédez-le-passage cycliste**
Après avoir cédé le passage aux usagers prioritaires, les panneaux suivants autorisent les cyclistes à franchir la ligne d'arrêt de feu pour s'engager sur la voie précisée.

LEGENDE

- Réseau vert (piétons + VTT + VTC)
- Piste cyclable, voie verte ou mixte (partagée avec les piétons)
- Bande cyclable ou couloir de bus ouvert aux vélos
- Itinéraire cyclable conseillé (pas d'aménagement cyclable)
- Aménagement cyclable d'un seul sens
- Rocades
- Axes principaux et secondaires
- Rues
- Parc d'activités
- Hydrographie
- Espaces verts
- Zone militaire
- Gare
- Limite de Toulouse Métropole
- Limites communales
- Cimetière
- Maison du Vélo (location moyenne et longue durée)
- Point location vélo libre-service (VéloToulouse)
- Parkings vélos à accès réglementé
- Mairie principale, mairie annexe
- Préfecture
- Office de Tourisme
- Hôpital
- Ecole, collège, lycée
- Stade
- Terrain de tennis
- Piscine
- Patinoire
- Patrimoine
- Musée

Echelle : 1/43 000ème
0 500 m 1000 m

geovela
toulouse
métropole

Organisez et suivez
vos déplacements
à vélo

Google play App-Store

QR code